

REGLEMENT DE JEU-CONCOURS « HOW TO BE A YOUTUBER ? »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

BELIEVE, SAS au capital de 301.971,20 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 481 625 853, dont le siège social se trouve 2 Place du Colonel Fabien - 75019 Paris
Organise du 24 septembre 2015 au 27 novembre 2015, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé : « HOW TO BE A YOUTUBER ? »

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne résidant en FRANCE Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Les participants (ou leur représentant légal pour les mineurs) inscrits doivent disposer d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. La participation est strictement nominative et les participants ne peuvent en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation se fait uniquement sur les sites internet « www.howtobeayoutuber.com » et/ou www.howtobeayoutuber.fr.

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent réaliser un vidéogramme en utilisant des éléments imposés disponibles sur le dit site (vidéos présentant des attitudes de youtubers ou des mises en situation, des actions, réalisées sur fond vert, détournées et prêtes à être incrustées), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée minimum : aucune
- Durée maximum : aucune
- Format : mpeg, avi ou mov
- Support : fichiers numériques de taille strictement inférieure à 2 gigas
- Nombre minimum d'éléments imposés à intégrer : 1

En complément du téléchargement, les participants (ou leur représentant légal pour les mineurs) doivent :

- remplir le bulletin de participation associé, mentionnant leurs coordonnées complètes et valides,
- accepter le présent règlement qui mentionne notamment :
 - attester que le vidéogramme fourni est libre d'autres droits que celui du participant
 - accepter la cession de droits d'exploitation, d'utilisation, de représentation et de distribution de leur vidéogramme à BELIEVE, organisateur du jeu-concours.

Toute inscription incomplète ou non valide sera considérée comme nulle.

Les téléchargements doivent être effectués entre le jeudi 24 septembre 2015 00h et le vendredi 27 novembre 23h59, date de clôture des participations.

Une fois l'inscription complète effectuée, un email de réception de la demande de participation sera envoyé au participant. Si le participant est mineur, un email demandant l'autorisation de son représentant légal sera envoyé à l'adresse email mentionnée dans le bulletin de participation. La participation ne sera validée qu'à réception, par retour de mail, de cette autorisation au plus tard le mardi 1er décembre 2015 20h.

Une fois le vidéogramme techniquement vérifié, ainsi que l'autorisation du représentant légal, le cas échéant, réceptionnée, un email de confirmation de mise en ligne sur le site « www.howtobeayoutuber.com » et/ou « www.howtobeayoutuber.fr » du vidéogramme sera envoyé.

ARTICLE 4 : LIMITES A LA PARTICIPATION

Un seul vidéogramme par participant est autorisé. Tout vidéogramme associé à un nom et une adresse email déjà enregistrée entraînera l'annulation de toutes les participations associées à ces mêmes nom et adresse email.

Tout manquement aux obligations décrites à l'article 3 entraînera la nullité de la participation.

Aucune participation par un autre biais que le site internet ne sera prise en compte.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Deux dotations sont mises en jeu :

- le prix du Jury : une dotation en matériel vidéo d'une valeur de 2 792,40 euros TTC (pack pro) constituée d'une unité complète de prise de vue : un boîtier DSLR, 2 objectifs, 2 cartes mémoire, un pied, un micro et une housse de transport (ou équivalent) ;
- le prix du Public : une dotation en matériel vidéo d'une valeur de 1 500,53 euros TTC (pack start) constituée d'une unité complète de prise de vue : un boîtier DSLR, un objectif, un objectif zoom, 2 cartes mémoire, un pied, un micro et une housse de transport (ou équivalent) ;

Les dotations offertes ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Toutefois, en cas de force majeure, la société se réserve le droit de remplacer les dotations annoncées par des prix de valeur équivalente.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour désigner le gagnant du prix du Public :

L'organisateur comptabilisera le nombre de vues de tous les vidéogrammes participants. Celui qui aura totalité le plus de vues entre la date de sa mise en ligne et le vendredi 27 novembre 2015 23h59, sera considéré comme le gagnant.

Pour désigner le gagnant du prix du Jury :

Le jury est composé de 6 personnes : un représentant de BELIEVE, un représentant de PureBreak, un représentant de Topito.com, un représentant des Gobelins, un représentant de Melty et un Brice Duan.

Après visionnage, le vidéogramme ayant reçu la meilleure note sera considéré comme le gagnant.

Chaque gagnant sera prévenu par un email entre le 14 et le 18 décembre 2015, pour convenir des modalités pratiques de remise des dotations.

La non réponse à cet email sera considérée comme une renonciation à la dotation et le prix sera remis au participant de second rang, et ainsi de suite jusqu'au troisième rang. Au-delà, la dotation sera considérée comme annulée.

ARTICLE 7 : PRESENTATION DES DOTATIONS

La dotation en matériel vidéo sera livrée à l'adresse communiquée par le gagnant entre le 21 décembre 2015 et le 31 janvier 2016, ou selon des modalités à convenir avec lui.

ARTICLE 8 : EXPLOITATION DES INFORMATIONS DES PARTICIPANTS

Avec l'acceptation du présent règlement, les participants (ou leurs représentations légaux) autorisent BELIEVE et ses partenaires, à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence, photographie et vidéogramme à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise de la dotation gagnée, et ceci pour une durée maximale de 3 ans. Les participants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des dotations.

ARTICLE 9 : DIFFUSION, CESSION DE DROITS ET EXPLOITATION DES VIDEOGRAMMES

Tous les vidéogrammes seront mis en ligne sur « www.howtobeayoutuber.com » et/ou « www.howtobeayoutuber.fr », et relayées sur toutes les plateformes de diffusion de BELIEVE.

Avec l'acceptation du présent règlement, les participants (ou leurs représentations légaux) cèdent à BELIEVE, pour la durée légale des droits d'auteur actuellement en vigueur en France à titre gracieux, l'ensemble des droits d'adaptation, de reproduction, de représentation et d'exploitation des vidéogrammes, en intégralité ou en extrait, dont notamment :

- le droit d'adaptation (apporter toutes modifications nécessaires à la transposition d'un genre à l'autre : œuvre audiovisuelle/œuvre écrite) ;
- le droit de reproduction (mettre en circulation sur tous supports/formats, dans le monde entier, les originaux ou copies) par tous modes et tous réseaux de transmission et de télécommunication connus ou inconnus à ce jour ;
- le droit de représentation publique ou domestique, en toutes versions, sur tous supports, par tous modes et procédés audiovisuels, dans les secteurs commercial et non commercial ;
- le droit dit de remake
- le droit d'exploitation en distribution numérique.

ARTICLE 10 : LITIGES ET RESPONSABILITES

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement
- L'acceptation entière et sans réserve de la cession de droit
- L'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. BELIEVE tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement en accord avec la SCP Jean Louis Hauguel et Stéphanie Schambourg, huissiers de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. BELIEVE se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants à ce jeu concours sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier ou par email de la part de BELIEVE.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse de BELIEVE conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

ARTICLE 12 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 13 : LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la mise en ligne des vidéogrammes par les plateformes de diffusion dont BELIEVE n'est pas responsable.

ARTICLE 14 : CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU ET DEPOT LEGAL

Le présent règlement est téléchargeable sur le site « www.howtobeayoutuber.com » et/ou « www.howtobeayoutuber.fr », et est déposé à la SCP Jean Louis Hauguel et Stéphanie Schambourg, huissiers de justice associés, 14 rue du faubourg Saint Honoré - 75008 Paris.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publiées sur le site. L'avenant sera enregistré à la SCP Jean Louis Hauguel et Stéphanie Schambourg, huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : BELIEVE, Concours how to be a youtuber, 2 place du Colonel Fabien – 75019 Paris. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande expresse, sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

ARTICLE 15 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE JEU

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion internet, au tarif bas débit, sur la base d'une connexion de 2 mn au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article VI), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 16 : CONNEXION ET UTILISATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

BELIEVE décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète

ARTICLE 17 : CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de BELIEVE ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au concours.

ARTICLE 18 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile

ARTICLE 19 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Je soussigné(e) :

Agissant en tant que représentant légal de

Email :

Atteste par la présente avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et accepte la cession de droit associée au concours.

Fait à

Le/...../.....

Signature du participant mineur

Signature du représentant légal